



À Nort-sur-Erdre, le 30 avril 2024

## Aux Parents des élèves du CP au CM2

Objet : Sortie des élèves le midi et le soir

Madame, Monsieur,

Votre enfant grandit et vous souhaitez peut-être qu'il puisse sortir seul de l'école à 12h00 ou à 16h45. Si c'est le cas, vous voudrez bien compléter l'autorisation ci-dessous.

Pour rappel, cette possibilité de sortie ne concerne que les élèves du CP au CM2, pour lesquels nous établirons une carte nominative comportant une photo d'identité :

- Les enfants du CP au CM2 peuvent sortir seuls en présentant leur carte aux adultes qui assurent la sécurité au portail, le midi et/ou le soir.
- Pour les élèves de CP et CE1, vous pouvez restreindre l'autorisation de sortie au fait que l'enfant soit accompagné de son frère ou sa sœur ainé(e) scolarisé(e) en CE2 ou CM. Il aura alors une carte d'une couleur différente

L'autorisation de sortie vaut pour tous les jours de la semaine. Il n'est pas possible de la moduler selon les jours. Ne confiez donc pas la carte à votre enfant quand vous souhaitez qu'il reste à l'école.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

La Directrice

*
Sortie des élèves du CP au CM2 — Année 2024/2025 (À remettre à l'enseignant de votre enfant la semaine de la rentrée)
Pour l'année scolaire 2024/2025, je (nous) soussigné(ée) (és)
autorise(ons) mon (notre) enfant en classe de
☐ à sortir seul de l'école (CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2),
☐ à sortir accompagné de son frère ou sa sœur scolarisé(e) en CE2, CM1, CM2 (uniquement pour les CP et CE1),
☐ le midi et le soir**,
☐ le soir uniquement**.
** Toute demande d'autorisation sur laquelle figureraient des restrictions quant aux jours de sortie <u>ne sera pas prise en compte</u> . Toute carte égarée ou illisible sera facturée 1 €.
À Nort sur Erdre, le Signature des Parents :

\_\_\_\_\_